

Règlement sur l'adhésion des entreprises à la svu | asep

Ce règlement régit les conditions et les prestations des entreprises membres de l'Association suisse des professionnels de l'environnement svu | asep. L'objectif est d'attirer des entreprises en tant que membres afin de renforcer la visibilité des professionnels de l'environnement et de favoriser les échanges dans le domaine professionnel.

L'objectif principal du service pour les entreprises est la présentation de l'entreprise dans le répertoire en ligne des services de conseil dans le domaine de l'environnement.

1. Catégorie

- Les membres de l'entreprise peuvent être des personnes morales
 - Entreprise individuelle
 - Sàrl
 - SA

2. Conditions d'adhésion des entreprises

- Les membres entreprises de svu | asep sont actifs dans le domaine de l'environnement avec leurs activités et partagent la compréhension de l'environnement dans notre charte : « Pour svu | asep, le terme environnement englobe l'homme dans toutes ses interactions avec les ressources naturelles (eau, sol, air), avec les espaces vitaux, avec la flore et la faune ainsi qu'avec les paysages ».
- Les activités de l'entreprise se concentrent sur la planification et le conseil dans le domaine de l'environnement.
- Au moins un membre individuel svu | asep dans l'organisation

3. Prestations pour les membres entreprises

Les membres entreprises bénéficient des prestations suivantes, qui peuvent être adaptées par le comité directeur en fonction des besoins :

- Présence dans le répertoire des services en ligne (création et mise à jour par l'entreprise)
- Avec logo, description de l'institution et de ses services
- Brefs profils des membres individuels dans l'entreprise
- Présentation de trois projets au maximum avec photo et description
- Information régulière du répertoire actualisé aux autorités (offices de l'environnement, etc.).
- Lien par svu | asep
- Intégration et lien ciblé dans les canaux de communication de l'association
- En option sur les sites web des services cantonaux et communaux
- Possibilité de participer à des manifestations de l'asep
- Accès pour les collaborateurs à une partie des manifestations de réseau, spécialisées ou de formation continue

- Formats d'échange pour les membres entreprises
- Participation à des forums d'échange exclusifs (par ex. tables rondes sur : les adjudications, l'évolution des salaires, la pénurie de personnel qualifié)
- Droits de communication
- Utilisation du logo svu | asep sur son propre site web (selon les directives)
- Présence lors d'événements et de formats de communication (p. ex. invitation nominative, articles spécialisés)

5. Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale et sont échelonnées en fonction du nombre de collaborateurs dans le domaine de l'environnement.

6. Admission & cessation

- L'admission se fait par le comité directeur sur demande. Les entreprises qui figurent déjà dans le répertoire des services sont automatiquement admises.
- L'adhésion peut être résiliée par les deux parties avec un préavis de 3 mois pour la fin de l'année.

7. Délimitation avec l'adhésion individuelle

Les membres entreprises **n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale**.